

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 organise une consultation du public d'une durée de 4 semaines en mairies de BLEMEREY et DOMJEVIN (54450), du 26 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus.

Cette consultation porte sur la demande présentée par la société PYRO DISTRIBUTION, dont le siège social se situe 21, place des Vosges, 54000 Nancy, pour la création d'un dépôt d'artifices de divertissement, route départementale n° 163, parcelles C84 (commune de Blemerey) et ZR 20 et 21 (commune de Domjevin).

Un tel projet relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 4220-2 de la nomenclature des installations classées (stockage de 1850 kg de produits explosifs, la quantité équivalente de matière active étant égale à 404 kg).

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance du dossier de la demande :

- en mairies de BLEMEREY et DOMJEVIN, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubriques « politiques publiques – enquêtes et consultations publiques »

Le public pourra faire part de ses observations sur la demande du pétitionnaire pendant toute la durée de la consultation :

- sur les registres à feuillets non mobiles déposés à cet effet dans les mairies précitées,
- par courrier adressé à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle aux adresses suivantes : Service de la coordination des politiques publiques, Bureau des procédures environnementales, 1 rue du Préfet Erignac CS 60031, 54038 NANCY Cedex ou pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté sur la demande objet de la présente consultation.

La décision finale sera un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement, ou un arrêté prononçant l'enregistrement de la demande, qui pourra être assorti de prescriptions particulières venant compléter ou modifier les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 20 juillet 2010 applicable à ce type d'installation.